

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2003 - 3771

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles risques de mouvement de terrain liés à l'ancienne carrière souterraine de gypse

Le préfet de l'Aude Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001/0061 du 05 janvier 2001 modifié par l'arrêté préfectoral 2003/2102 du 05 août 2003 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-2761 du 31 octobre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 14 novembre 2003 au 12 décembre 2003 relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 2003-2761 du 31 octobre 2003 a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et que le dossier d'enquête est resté déposé à la disposition du public du 14 novembre au 12 décembre 2003 inclus en mairie de Bizanet;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 24 décembre 2003 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bizanet par délibération du 9 décembre 2003 ;

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal et que l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur valident les mesures préventives définies dans le dossier;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé conformément au dossier annexé qui comprend :

- une note de présentation
- la carte de zonage réglementaire et le règlement.

ARTICLE 2

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Bizanet dans un délai maximal de 3 mois, par voie de négociation, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le dossier du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Bizanet, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale de l'équipement aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 4

Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aude.
- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage en mairie de Bizanet pendant une durée d'un mois au minimum.

ARTICLE 5

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, monsieur le maire de Bizanet, monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Bizanet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude dans le département.

CARCASSONNE, le 2 9 DEC. 2003

Le Préfet.

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale de la préfecture

Delphine HEDARY